

47 VIGNES

Société par actions simplifiée au capital de 10 euros
Siège social : 1, rue de Passy – 75016 Paris
999 962 046 R.C.S. Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 26 MARS 2026

[...]

2. Constate, en conséquence, (i) la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°1, portant le capital de la Société de 10 € à 430 € et (ii) la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°2, portant le capital de la Société de 430 € à 860 €. Le capital est désormais divisé en 43 actions ordinaires et 43 actions de préférence dites ADP I.

Les 42 actions ordinaires nouvelles et les 43 ADP I nouvelles seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et ces inscriptions seront reportées dans les comptes individuels de la Société.

3. Constate la levée de la condition suspensive relative à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°1 et de l'Augmentation de Capital n°2 et, en conséquence, décide de modifier corrélativement les statuts de la Société conformément aux Statuts Modifiés figurant en Annexe des Décisions de l'Associé Unique, notamment la rédaction des articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital Social*) des statuts comme suit :

« **ARTICLE 6 - Apports** »

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 9 mars 2026 et des décisions du Président en date du 26 mars 2026, le capital social a été augmenté :

- *d'un montant total de quatre cent vingt euros (420 €), par la création et l'émission de quarante-deux (42) actions ordinaires de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, portant ainsi le montant total du capital social de dix euros (10 €) à quatre cent trente euros (430 €) ; et*
- *d'un montant total de quatre cent trente euros (430 €), par la création et l'émission de quarante-trois (43) actions de préférence dites « ADP I » de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription total de 430.000 €, portant ainsi le montant total du capital social de quatre cent trente euros (430 €) à huit cent soixante euros (860 €).*

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de huit cent soixante euros (860 €).

Il est divisé en quatre-vingt-six (86) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, dont :

- *43 actions ordinaires ; et*
- *43 actions de préférence dites « ADP I », dont les caractéristiques figurent à l'article 10 des présentes et en Annexe. »*

* * *

Extrait certifié conforme à l'original
Le Président